

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL592

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

### ARTICLE 42

Aux alinéas 21 et 27, remplacer les mots : « La communauté urbaine est consultée par la région en préalable à » par les mots : « Le conseil de la communauté urbaine est consulté par le conseil régional lors de »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.